

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION

PPCMOI 2022-026

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 1425, chemin de l'Énergie**

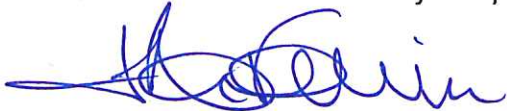
AVIS PUBLIC est donné que la résolution 2022-336 dans le cadre du PPCMOI 2022-026 pour permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d'affichage – 1425, chemin de l'Énergie a été adoptée par le conseil de la Ville de Varennes lors de la séance générale du 15 août 2022.

Cette résolution est entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit le 18 août 2022.

La résolution est disponible à la suite de ce document.

Donné à Varennes, ce 22 août 2022.

*La directrice des Services juridiques et greffière par intérim,*



Me Johanne Fournier, OMA



VARENNES

1672 2022

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

15 AOÛT 2022  
20 H 00

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents :

Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée :

Mesdames les conseillères Natalie Parent et Brigitte Collin  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*

Sont également présents :

M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Johanne Fournier, *directrice des Services juridiques et greffière par intérim*

RÉSOLUTION 2022-336

**Adoption finale – P.P.C.M.O.I. no 2022-026**  
**Permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d'affichage**  
**1425, chemin de l'Énergie**  
***Groupe Robert***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre un projet de construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d'affichage au 1425, chemin de l'Énergie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-048 du 4 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2022-242 adoptée lors de la séance générale du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 6 juillet 2022 invitant tout intéressé à transmettre une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter au plus tard le 14 juillet 2022 relativement à ladite demande;

...2

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifesté dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de P.P.C.M.O.I. n° 2022-026 afin de de permettre la modification d'un projet de construction sis au 1425, rue de l'Énergie, le tout, tel que proposé sur les plans concept de la compagnie JCFArchitecture, dossier « 1425, rue de l'Énergie », en date du 4 mars 2022.

Le conseil municipal émet la condition que la hauteur permise ne doit viser que la portion centrale du bâtiment et ne peut pas être appliquée à l'ensemble du bâtiment, conformément aux mêmes plans.

Le bâtiment principal est sis au 1425, chemin de l'Énergie sur le lot 6 224 574 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-221.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
Le 16 août 2022

*La directrice des Services juridiques et greffière par intérim,*



Me Johanne Fournier, OMA